

Wendake, 28 janvier 2021

## SOUTIEN FINANCIER (COVID-19) ET MISE EN PLACE D'UN RÉPERTOIRE DES ENTREPRENEURS WENDAT

## -Prolongation de la période d'inscription-

Chers entrepreneurs wendat, Kwe,

Le 17 décembre 2020, le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a mis en place un programme de subventions Covid-19 dédié aux entrepreneurs wendat dont l'objectif est de fournir une aide financière visant à appuyer l'acquisition de matériel, d'équipements ou de services d'entretien ménager pour l'application et le respect des mesures sanitaires. <u>Puisque des fonds sont toujours disponibles</u>, la période d'application a été prolongée jusqu'au 19 février prochain.

Tout entrepreneur wendat qui possède une entreprise et qui n'a toujours pas appliqué au programme, et qui respecte certaines conditions, pourra se prévaloir de l'aide financière qui a été fixée à 800 \$. Il est à noter que l'enveloppe budgétaire pour cette subvention est fermée et que l'aide financière sera disponible jusqu'à épuisement du financement, et que les informations transmises pourraient être réutilisées par le CNHW notamment lors d'appels d'offres futurs.

Également, les contributions seront versées au cours d'une période maximale de 15 jours ouvrables suivant la date butoir. Les entrepreneurs ayant déjà appliqué au programme de subvention recevront tel que prévu leur aide financière dans les délais prévus.

Pour procéder à une demande de subvention et/ou à l'inscription au répertoire des entrepreneurs wendat, il suffit de remplir le formulaire en ligne à l'adresse suivante :

https://wendake.ca/programme-de-subventions-covid-19-pour-les-entreprises-wendat/

## **Conditions à respecter :**

- Posséder un numéro d'entreprise du Québec (NEQ ou un numéro de permis d'exploitation du CNHW);
- L'entreprise doit être majoritairement détenue et contrôlée par un membre de la Nation huron-wendat;
- Le demandeur doit être membre de la Nation huronne-wendat;
- L'entreprise doit être enregistrée avant le 25 janvier 2021;
- La réception d'une subvention n'a pas pour effet d'engager le CNHW à reconnaître la légitimité d'une entreprise ou de ses activités;
- Le CNHW se réserve le droit de refuser toute demande incomplète, jugée fausse ou abusive.

Jean-Mathieu Sioui

Chef familial responsable Développement économique

Jean-Philippe Vincent Directeur, GIIPM